

## Formations professionnelles Possibilités de financements

Voici quelques informations pour essayer de déterminer vers quel organisme vous pourriez vous renseigner afin d'obtenir une prise en charge partielle ou totale de votre formation.

Vous pouvez faire une demande de prise en charge et retirer un dossier de demande en contactant l'organisme qui correspond à votre situation actuelle.

- **Personne handicapée**

Vous êtes reconnu travailleur handicapé ( MDPH - COTOREP), vous pouvez demander des renseignements auprès de CAP EMPLOI ou AGEFIPH qui après examen de votre dossier pourra envisager une prise en charge.

- **Intermittent du spectacle**

Vous avez acquis des droits à la formation si vous justifiez au minimum de 2 années d'ancienneté dans la profession et de :

- 48 cachets répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage en tant qu'artiste.
- 88 jours de travail répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage si vous êtes technicien du spectacle vivant ou réalisateur ou metteur en scène
- 130 jours de travail répartis sur les 24 mois précédant la demande de stage si vous êtes technicien du cinéma et de l'audiovisuel.

Des dispositifs de formation continue peuvent être mobilisés selon votre projet et votre objectif professionnel, ainsi que le choix de la formation : plan de formation, formations aux titres et diplômes RNCP, certifications inscrites au répertoire spécifique.

AFDAS (Fonds d'Assurance Formation)

66 rue Stendhal 75020 Paris

01 44 78 39 39

[www.afdas.com](http://www.afdas.com)

- **Jeune de moins de 26 ans**

Les missions locales ont été créées pour favoriser l'insertion professionnelles et sociale des jeunes de 16 à 25 ans. Elles peuvent intervenir dans le domaine de la formation des moins de 26 ans sorti du système scolaire depuis plus de 6 mois, n'ayant jamais travaillé et ayant au maximum le niveau Bac. Si vous êtes dans ce cas, inscrivez-vous à la mission locale de votre quartier ou de votre ville.

Mission locale

49 Avenue Dufau, 64000 Pau  
05 59 98 90 40 [contact@mljpau.fr](mailto:contact@mljpau.fr)

- **Salariés**

Le projet de transition professionnelle, permet aux salariés souhaitant changer de métier ou de profession de financer des formations certifiantes en lien avec leur projet. Il se substitue au CIF et permet une continuité de financements des formations de reconversion avec congés associés.

Vous pouvez faire la demande auprès de votre employeur et vous renseigner auprès de votre Opcv. Selon votre secteur d'activité, vous devez vous adresser au FONGECIF, UNAGECIF, AFDAS, UNIFORMATION etc...

- **CPF (Compte personnel de formation)**

Depuis la réforme professionnelle du 5 mars 2014, le compte personnel de formation (CPF) remplace le DIF (droit individuel à la formation).

Le CPF permet à toutes personnes engagées dans la vie active qu'elles soient sans emploi, salariées du privé, demandeuses d'emploi inscrites ou non à Pôle Emploi, professions libérales, personnes sorties du système scolaire obligatoire, en recherche d'emploi ou en contrat d'apprentissage de pouvoir bénéficier de formations tout au long de la vie grâce à un crédit en euros.

Tous les renseignements sur [www.moncompteformation.gouv.fr](http://www.moncompteformation.gouv.fr)

- **Conseil régional**

Le Conseil Régional de votre lieu de résidence :

Vous pouvez vous adresser à la Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage : une Aide Individuelle à la Formation pourra être envisagée selon la politique locale, au cas par cas.

<https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/aide-individuelle-la-formation>

- **Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi**

APRE : Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi

Vous êtes bénéficiaire du RSA et vous avez signé un contrat d'insertion :

C'est une aide financée par l'État dans le cadre du Fonds National des Solidarités Actives. Cette aide a pour objet de prendre en charge tout ou partie des frais de formation en cas de début ou de reprise d'activité professionnelle.

Renseignez-vous auprès de votre conseiller Pôle Emploi, CAF, de votre Centre Communal d'Action Sociale ou de votre Conseil Général.

- **Autres organismes et dispositifs**

- Service d'actions sociales des caisses de retraite
- PLIE (Plan Locaux pour l'Insertion et l'Emploi) : Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) : actions de soutien et d'accompagnement pour l'insertion et la formation des publics vulnérables en partenariat avec différentes collectivités et institutions.
- ADAMI, SACEM, ... Vous pouvez prétendre à des financements de la part des sociétés civiles tels que la SACEM, l'ADAMI, la SPEDIDAM, ...à la condition d'y être affilié. Merci de vous renseigner auprès de ces institutions.
- Fondation de la 2ème chance : dossier à monter avec une assistante sociale
- CAF (Caisses Allocations Familiales) Aide financière accordée aux étudiants en difficultés (dans le cadre du dispositif Projet Formation Jeunes).
- Maintien de l'ARE (Allocation Retour Emploi) :

Vous êtes demandeur d'emploi sous le régime général ou celui de l'intermittence et êtes indemnisés au titre de l'ARE. Cette allocation se transforme en ARE Formation pendant la durée du stage.

- Rémunération stagiaire de formation professionnelle :

Vous êtes demandeur d'emploi et ne bénéficiez plus de l'ARE, vous faites une formation financée par l'Etat ou une Région, vous pouvez prétendre à une rémunération versée par l'ASP si vous remplissez les conditions requises.

[www.cma-pau.fr](http://www.cma-pau.fr)

Association loi 1901 - 14 Rue Emile Garey 64000 PAU – 05 59 40 85 93 – [cma64pau@yahoo.fr](mailto:cma64pau@yahoo.fr)

Siret 53985681500037 APE 8552Z

Numéro de déclaration d'activité enregistrée auprès du préfet de région nouvelle-aquitaine 72640389464